

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

EH/IE

APM 08/0666

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par BONMORT RESEAUX - Agence C.E.E sise Le Bois de la Fenêtre à 17600 MEDIS, en date du 03 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Agence C.E.E est autorisée à effectuer des travaux (poste ZAEC2, branchement électrique avec ouverture d'une fouille sous trottoir) au 6 rue d'Arsonval du 09 au 14 juin 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juin 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 Juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT